

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BARC

OBJET : Attribution de subventions de fonctionnement à divers organismes pour l'exercice 2013

Mesdames, Messieurs,

Pour mener à bien les missions qui relèvent de ses compétences, la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais s'appuie sur le tissu associatif de son territoire.

C'est particulièrement le cas dans les domaines économique et socio-économique. La communauté soutient également les acteurs des mondes culturel et sportif dont l'activité a été reconnue d'intérêt communautaire ainsi que l'enseignement supérieur et la lutte contre la divagation d'animaux errants.

Le bureau communautaire du 11 février 2013 a voté des acomptes sur subventions à divers organismes afin de leur permettre de mieux gérer leur trésorerie. Il convient désormais d'attribuer les subventions définitives, sous réserve du vote du budget primitif de la CAPC lors du conseil communautaire du 8 avril 2013.

* * * * *

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la délibération n° 6 du bureau communautaire du 11 février 2013 relative au versement d'acomptes sur subventions à divers organismes pour l'exercice 2013,

VU la délibération n° 2 du bureau du 7 janvier 2013 relative au versement d'un acompte de 60 000 € sur la subvention de fonctionnement au Stade Olympique Châtelleraudais pour la saison 2012/2013,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1^{er} février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT l'examen des demandes de subventions présentées par les divers organismes,

CONSIDERANT qu'il est possible de subventionner des organismes dont l'activité est d'intérêt local et communautaire,

CONSIDERANT les montants déjà versés au titre des acomptes sur subventions,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 25 mars 2013

n° 7

page 2/2

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement au titre de l'année 2013 telles que présentées dans le tableau ci-joint annexé, sous réserve du vote du budget primitif de la CAPC lors du conseil communautaire du 8 avril 2013,

- d'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions et avenants de versement de solde avec certaines associations, notamment pour celles percevant un montant supérieur à 23 000 euros.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 27/03/13, n° 1921

Publié au siège de la CAPC, le 27/03/13

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER